



La Maire certifie que la présente pièce  
a été publiée par voie dématérialisée

Le : 26/08/2026

La Maire  
**Fabienne HIRIGOYEN**  
**DECISION MUNICIPALE**



Envoyé en préfecture le 26/08/2026  
Reçu en préfecture le 26/08/2026  
Publié le  
ID : 064-216404079-20260824-D2026\_34-AR

S<sup>2</sup>LOW

N°2026-34

**Objet : Avenants n°01 aux lots n°02 et 03 du marché de travaux de réaménagement de la cuisine de l'école publique du Bourg**

**La Maire de la Commune de MOUGUERRE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2194-8 relatif aux modifications de faibles montants et R.2194-2 relatif aux travaux supplémentaires devenus nécessaires ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation du Conseil Municipal à Madame la Maire,

**Vu** la décision municipale en date du 29 mai 2026 attribuant les marchés publics de travaux de réaménagement de la cuisine de l'école publique du Bourg,

**Considérant que** la Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil européen fixé réglementairement pour les achats de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Considérant que** le lot n°02 électricité avec l'entreprise CHAPELET ST JEAN, était conclu pour un montant de 15 604.19 € HT ; qu'il a été proposé un avenant n°1 de 410.95 € HT correspondant, en plus-value, à des travaux d'alimentation VMC et d'asservissement depuis Arrêt d'urgence du hall d'entrée du bâtiment B ; que le nouveau montant du lot n°02, avenant n°1 compris, est fixé à 16 015.14 € HT, soit une hausse de 2.63 %.

**Considérant que** le lot n°03 plomberie avec l'entreprise FAUTHOUX, était conclu pour un montant de 11 000.00 € HT ; qu'il a été proposé un avenant n°1 de 3 846.98 € HT correspondant, en plus-value, à la variante du poste ventilation 3/3 non retenue au marché, qui s'avère finalement nécessaire, et dont le montant n'aurait rien changé au classement final lors de l'analyse des offres ; que le nouveau montant du lot n°03, avenant n°1 compris, est fixé à 14 846.98 € HT, soit une hausse de 34.97 %.

**Considérant que** dans le cadre de l'opération précitée, les prestations ne pouvant être données à un autre prestataire compte tenu du délai très court du chantier en cours et des interactions avec les autres prestations déjà attribuées, un avenant est donc nécessaire pour acter ces modifications.

## DECIDE

- **Article 1 :** De conclure les avenants n°1 ci-annexés, aux lots n°2 et 3 du marché de réaménagement de la cuisine de l'école publique du bourg, avec les entreprises CHAPELET ST JEAN et FAUTHOUX, comme présenté ci-dessus.
- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur [telerecours.fr](https://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.
- **Article 5 :** Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 24 août 2026

La Maire  
**Fabienne HIRIGOYEN**

